



# SECTION BADMINTON

## BULLETIN D'INSCRIPTION

### SAISON 2023/2024



<input type="checkbox"/> 1 ÈRE INSCRIPTION		<input type="checkbox"/> RÉINSCRIPTION	
NOM			
PRÉNOM			
DATE DE NAISSANCE		TÉLÉPHONE	
ADRESSE MAIL			
ATTESTATION CE <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON		SEXE <input type="checkbox"/> H <input type="checkbox"/> F	NATIONALITÉ
ADRESSE			
78600 LE MESNIL LE ROI / MAISONS-LAFFITTE / AUTRE			

CRÉNEAUX HORAIRES SOUHAITÉS - SÉLECTIONNER DEUX CHOIX			
EN VIOLET CRÉNEAUX AVEC ENTRAÎNEUR			
Créneaux adultes			
Lundi / Jeudi	19h00 - 20h30	20h30 - 22h00	
Mardi / Vendredi	20h00 - 22h00		
Mercredi	20h30 - 22h30		
Samedi / Dimanche	09h00 - 10h30	10h30 - 12h00	
Créneaux jeunes			
Mercredi	19h00 - 20h30		
Samedi	14h00 - 15h15 7 à 10 ans	15h15 - 16h30 11 à 14 ans	16h30 - 18h00 15 ans et plus
Dimanche	09h00 - 10h30	10h30 - 12h00	
TARIFS	160€ SI AU MOINS UN CRÉNEAUX AVEC ENTRAÎNEUR		
	145€ SI AUCUN CRÉNEAU AVEC ENTRAÎNEUR		

Je soussigné(e),

déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de la section Badminton de l'A.S.M.R., et m'engage à le respecter.

Fait à \_\_\_\_\_ Signature

Le \_\_\_\_\_

### COMPLÈMENT D'INFORMATION POUR L'INSCRIPTION DE MINEURS

REPRÉSENTANT LÉGAL DE	<input type="checkbox"/> PÈRE	<input type="checkbox"/> MÈRE
	<input type="checkbox"/> AUTRE	
NOM (représentant)		
PRÉNOM (représentant)		
ADRESSE		
78600 LE MESNIL LE ROI / MAISONS-LAFFITTE / AUTRE		
TÉLÉPHONE		
ADRESSE MAIL		

- Autorise mon enfant à participer aux cours et aux entraînements libres de la section Badminton de l'A.S.M.R.
- M'engage à l'accompagner au lieu d'entraînement et à venir le chercher ; en cas d'empêchement, l'autorise à se rendre et à quitter seul le gymnase
- Autorise les responsables de la section Badminton à prendre toutes les dispositions d'urgence nécessaires en cas de maladie ou accident de mon enfant.
- M'engage à signaler aux responsables de la section Badminton tout élément nouveau concernant la santé de mon enfant.
- Autorise mon enfant à subir conformément à la loi, les prélèvements biologiques lors de contrôles antidopage

Considérant le Code du sport - Titre III : Santé des sportifs et lutte contre le dopage, –article L. 232-10 : «11 est interdit de se soustraire ou de s'opposer par quelque moyen que ce soit aux mesures de contrôle prévues par le présent titre.

–article L232-12 : « Les opérations de contrôle sont diligentées par le directeur du département des contrôles de l'Agence française de lutte contre le dopage. Les personnes mentionnées à l'article L. 232-71 ayant la qualité de médecin peuvent procéder à des examens médicaux cliniques et à des prélèvements biologiques destinés à mettre en évidence l'utilisation de procédés prohibés ou à déceler la présence dans l'organisme de substances interdites. Les personnes mentionnées à l'article L. 232-11 qui n'ont pas la qualité de médecin peuvent également procéder à ces prélèvements biologiques. Seules celles des personnes mentionnées à l'article L. 232-11 qui ont la qualité de médecin ou d'infirmier peuvent procéder à des prélèvements sanguins

- Autorise la publication et la diffusion de photos de mon enfant prises dans le cadre de activités de la section badminton.

Je soussigné(e)

Signature

Agissant en qualité de père , mère, et/ou représentant légal